



Mairie de RÉMINIAC

☎ 02.97.93.22.83

3, Route du Moulin

@ mairie.reminiac@wanadoo.fr

56140 RÉMINIAC

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AVRIL 2023

PRÉSENTS : Michel MARTIN, Jessica BENOIT, Maurice BROUXEL, Édouard OUVRARD, Séverine ROBERT.

ABSENTS : Florence LODA, Philippe BOCQUET (procuration à Michel MARTIN), Nadège MAUDIEU, Joëlle FRADIN (procuration à Maurice BROUXEL)

Secrétaire de séance : Séverine ROBERT

Début de la séance : 18H30.

1- Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 9 mars 2023.

2- Monsieur Le Maire informe les élus que la charge de travail de l'agent, des services techniques est très importante pour une personne seule au printemps et en été. Il propose de faire un nouveau contrat à l'agent embauché en 2022 pour les mêmes tâches. Une période de 6 mois de 15 heures hebdomadaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le contrat de travail proposé. L'agent, M Patrice DUBOIS prendra ses fonctions le 2 mai 2023 et terminera son contrat le 3 novembre 2023.

3- Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre du projet de réhabilitation de la Lagune, deux prestataires de travaux ont répondu à notre appel d'offre diffusé sur la plateforme Mégalis le 6 mars 2023.

L'entreprise COLAS France, ZA du bois vert, Rue Bernard perrot-56805 PLOERMEL et l'entreprise CHARIER TP, 87-89 rue Louis Pasteur -44550 Montoir de Bretagne, ont répondu à l'appel d'offre.

L'ouverture des plis du 15 mars 2023 a fait suite à une analyse administrative des candidatures par le cabinet Bourgois.

L'entreprise COLAS propose une durée d'exécution de 30 semaines pour un coût total de 88 937,61 € H.T

L'entreprise CHARIER TP propose une durée d'exécution de 30 semaines pour un coût total de 195 790,00 € H.T

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, valide la proposition financière de l'entreprise COLAS pour assurer l'exécution des travaux de réhabilitation de la lagune pour un montant HT de 88 937,61€ (le coût estimatif des travaux étant de 81 800 € H.T).

4- Devis :

Monsieur Le maire porte à connaissance des élus plusieurs devis de fonctionnement : achats de jardinières à remplacer, l'éclairage solaire rue des Chênes, travaux de voiries concernant les marquages aux sols, achats de matériels zéro phyto, aménagement du terrain pour le futur parcours de santé.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les divers devis.

5- Subventions :

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que plusieurs demandes subventions seront être faites, auprès de la région pour les deux nouveaux matériels du service technique. Trois demandes auprès des services du département pour : l'éclairage public, le parcours de santé et les travaux de voirie. Le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer et déposer les demandes de subventions auprès des services concernés.

Une nouvelle association sur la commune : « Un R de fêtes », demande une subvention de 800 € pour organiser la fête communale, du 23/07/2023.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette demande.

6- Monsieur le maire informe les élus qu'il a rencontré M Bruno BENHAMOU qui souhaite acquérir le lot F, 12, Rue des peupliers, lotissement du Bertho, 56140 Réminiac, cadastré ZC 156.

Ce lot de 801 M2 est à vendre 5 € TTC le mètre carré.

Le prix de vente est fixé à 4.005 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-émet un avis favorable pour la candidature de M Bruno BENHAMOU.

-autorise Monsieur le Maire à faire cette proposition l'acheteur et à signer le compromis de vente, le moment venu, à l'office notarial de Guer (56380).

7- Monsieur Le Maire présente une convention d'OBC, concernant une convention pour la création d'un service commun « commande publique »

Après discussion le conseil municipal ne souhaite pas adhérer à cette convention, à l'unanimité.



Mairie de RÉMINIAC

☎ 02.97.93.22.83

3, Route du Moulin

@ mairie.reminiac@wanadoo.fr

56140 RÉMINIAC

8- Projet maison de santé et du bâtiment annexe :

Monsieur Le Maire fait lecture du dernier courrier du CAUE concernant l'avancement du dossier et leur préconisation à savoir, l'importance de rencontrer un autre cabinet d'architecte. Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qui a échangé avec une architecte et qu'il va la rencontrer le 25/04/2023.

Concernant la maison de la santé, Monsieur Le Maire informe les élus que le vendeur, lors de la signature du compromis, a demandé un délai pour signer la vente. Il propose en fin d'année 2023.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a rencontré, à sa demande, le couple qui va habiter la maison à coté du projet. La maison est actuellement en travaux. Ils doivent emménager en juillet. Suite de cette rencontre, le couple a écrit un courrier à son intention et à celle des membres du conseil. Monsieur Le Maire fait lecture de cette lettre, nous mettant en garde pendant les travaux.

9- Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la parcelle sur laquelle va être construit le futur bâtiment associatif, logements, se nomme Les Préaux.

Il montre en référence l'extrait cadastral de la parcelle. Il propose donc cette appellation.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour que le futur bâtiment associatif, logements soit nommé : Les Préaux.

10- Monsieur Le Maire fait lecture de la convention du CNAS.

Il rappelle comme stipulé dans la convention que : sur le plan législatif et réglementaire, le CNAS a obtenu que l'action sociale soit un droit pour tous (lois des 2 et 19 février 2007)

Le CNAS prend en charge sur le volet action sociale, l'ensemble des agents de la collectivité de Réminiac.

Seules les collectivités peuvent adhérer au CNAS donc il n'y a pas d'adhésion individuelle possible. La prise en charge de la cotisation passe donc nécessairement par la collectivité.

La cotisation annuelle est de 212 € par actif.

La convention préconise également la désignation d'un délégué élu et d'un correspondant titulaire.

Le Conseil Municipal, après discussion,

-valide à l'unanimité l'adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

-valide la désignation de Mme Séverine ROBERT (conseillère municipale) comme déléguée élue et Mme Delphine BÉCHARD (secrétaire de mairie) comme correspondante titulaire.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11- Point sur le règlement et le fonctionnement de la salle polyvalente :

Les responsables de location de la salle polyvalente, demandent une modification du prix de la location du vidéoprojecteur et de l'écran, à savoir 60 € les deux.

Le conseil municipal procède au vote : 5 votes pour, 2 contre.

Diverses problématiques concernant l'utilisation de la salle, notamment : le ménage, les clefs, le stockage, les mises à disposition de la salle aux associations, sont abordées.

Monsieur Le Maire et le conseil municipal demande qu'une charte de bonne utilisation de la salle soit faite. Elle sera signée et remise à chaque utilisateur.

Un recensement des clefs doit être fait. Une attestation de remise de clefs sera à faire signer par chaque détenteur.

12- Monsieur Le Maire propose aux élus d'inscrire la commune à : Embellissement-villes fleuries-Morbihan 2023.

Montant de l'inscription pour une commune de moins de 1000 habitants : 20€. Le conseil municipal valide l'inscription.

13- Monsieur Le Maire informe les élus, avoir sollicité deux banques pour le financement des travaux de la lagune.

Le crédit agricole n'accorde aucun emprunt en dessous de 100.000€. La banque des territoires a fait plusieurs propositions : 80.000€ sur 20, 25 ou 30 ans à taux fixe ou révisable.

Le conseil municipal après discussion valide à l'unanimité un emprunt de 80.000 € à taux fixe pour une durée de 25 ans.

14- pas de d'informations ou questions diverses.

Fin de séance : 21 heures 40

Le Maire,
Michel MARTIN



Mairie de RÉMINIAC

3, Route du Moulin

56140 RÉMINIAC

☎ 02.97.93.22.83

@ mairie.reminiac@wanadoo.fr